

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Création en Charente-Maritime d'une unité d'enseignement élémentaire autisme pour l'accueil d'enfants présentant des troubles du spectre autistique

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 13 /06/2025

Date limite de dépôt des candidatures : 26/08/2025

Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente-Maritime
Pole animation territoriale et parcours
Cité administrative Duperré
5 place des Cordeliers
CS 90583 – 17021 LA ROCHELLE Cedex 1

Pour tout échange relatif à l'appel à candidature

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAC UEEA 2025-Charente-Maritime**
ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

2. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) dans **le département de la Charente-Maritime**.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS) 2023-2028, du plan « autisme au sein des troubles du neuro développement 2018-2022 » et de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027.

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

Les UEEA constituent un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une convention de coopération. Ce dispositif a pour objectif de permettre une scolarisation de qualité, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des outils et compétences à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

L'unité d'enseignement, objet du présent appel à candidature, devra :

- Proposer une capacité d'accueil de 7 à 10 élèves ;
- Etre ouverte pour **le 3 novembre 2025** ;
- Etre portée par un établissement ou un service médico-social visé au 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

3. Le territoire ciblé

L'UEEA sera située sur le département de la Charente-Maritime, à l'école élémentaire Saint Exupéry à Rochefort

4. Le cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe A du présent avis. Le projet devra répondre à ce cahier des charges.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine le jour de la publication du présent avis d'appel à candidature.

Pour répondre à l'appel à candidature, les promoteurs devront également s'assurer de la conformité :

- Aux recommandations de la HAS et de l'ANESM concernant la prise en charge de l'autisme et des troubles envahissants du développement chez l'enfant ;
- Aux textes régissant le fonctionnement des unités d'enseignement (Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du Code de l'éducation, et instruction N°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux).

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts ;
- Identité de la structure, implantation.

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et comportera les documents prévus en annexe 2 du cahier des charges.

➤ **Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **26 août 2025 à 14h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- Un exemplaire en version « papier » ;
et
- Une version dématérialisée ; la version dématérialisée pourra être adressée, soit à l'aide d'une clé USB en même temps que l'exemplaire papier, soit par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale de la Charente-Maritime

Cité administrative Duperré
5 place des Cordeliers
CS 90583 – 17021 LA ROCHELLE Cedex 1

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC UEEA 2025-Charente-Maritime** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « **AAC UEEA 2025-Charente-Maritime – Candidature** », Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
 - Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts ;
 - Identité de la structure, implantation.
- Une sous-enveloppe portant la mention « **AAC UEEA 2025-Charente-Maritime – Projet** », Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à candidature. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidature – « **AAC UEEA 2025-Charente-Maritime** »
- **Corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à candidature. Les projets seront étudiés selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours** ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Une commission de sélection se réunira pour examiner les projets et les classer.

Le choix du porteur sera guidé par le respect du cahier des charges.

Le candidat retenu sera avisé, de même que les autres candidats de la décision d'autorisation.

7. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date de publication : **13/06/2025**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **26/08/2025 à 14h**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **septembre 2025**

Date prévisionnelle de notification aux candidats de la réponse : **03/10/2025**

9. Annexe

Annexe A : Cahier des charges comprenant la liste des documents à transmettre et les critères de sélection.